

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-281

présenté par
Mme Mette, M. Balanant et Mme Bannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	500 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Un soutien à l'architecture et aux espaces protégés et plus particulièrement à la revitalisation des centres anciens. L'objectif de cet amendement est de redonner l'envie de fréquenter les centres-bourgs, d'y vivre. Cet amendement permettra, aussi; de participer et de renforcer la politique publique voulue par le plan national "Action cœur de ville"

En effet restaurer l'attractivité des centres-bourgs, demande des actions fortes sur l'habitat afin notamment de résorber la vacance et les situations d'insalubrité, mais aussi sur le maintien des commerces et des services de proximité (Postes, cinéma, etc ...), sur l'offre d'équipements adaptée, sur l'offre culturelle et touristique à travers l'animation culturelle et la valorisation du patrimoine bâti et paysager, sur la mobilité, l'accessibilité, le développement économique, la desserte numérique, ou encore à conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes et les zones périurbaines.

Cela passe donc par une action complète et combinée sur tous les leviers qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants des centres-bourgs mais également des bassins de vie, de réduire la désertification des centres villes des territoires ruraux et ainsi contribuer à la cohésion sociale des territoires, à leur mise en valeur et à leur attractivité.

Le présent amendement a donc pour objet d'abonder de 500 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 2 "Architecture et sites patrimoniaux" portée par le programme 175 "Patrimoines" ; et de diminuer d'autant les crédits de l'action 7 "Fonctions de soutien du ministère" du programme 224 "Soutien aux politiques du ministère de la culture".